

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

Présents : F. DUPUIS. - A. BOIGELOT - B. DUPARCQ - L-P. SECCI - N. ZIANE - N. PRZYBYLA - R. WYZGOLIK - D. DEDOURGES - B. LEBACQ - M. LICTEVOUT - N. BOUCHKIR - A. DIEVART - F. GAZET - Y. BERNARD - F. VIAL - C. POT CHABIERSKI - J-P DUMAINIL - J. GELDOF - N. MATTA

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Neuf procurations sont présentées :

- P. CALLOT représenté par B. DUPARCQ
- N. LADEVEZ représentée par B. LEBACQ
- M-T. FLANQUART représentée par N. BOUCHKIR
- S. IDRI représenté par N. PRZYBYLA
- F GREBEAU représenté par R. WYZGOLIK
- P. WALCZAK représenté par A. BOIGELOT
- F. CAPLIEZ représentée par L.P SECCI
- V. BERNARD représentée par D. DEDOURGES
- A. CAPPE représentée par Y. BERNARD

Un Absent(s) Excusés : A. BAOUCHE

Absents :

Retard :

Début du Conseil Municipal : 18 H 30

-:-:-:-:-:-:-

Monsieur Louis-Pierre SECCI est désigné comme secrétaire de séance.

-:-:-:-:-:-:-

Madame le maire annonce au Conseil Municipal la présence de Monsieur LALOUX et Madame BOUDRY représentants de la SLP qui pourront répondre aux questions sur la rénovation de la Cité Declercq.

-:-:-:-:-:-:-

Compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2022

Madame le Maire soumet l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2022.

Le compte rendu est adopté à 23 voix pour , 5 abstentions et 1 excusé

Compte rendu des décisions du Maire

- n° 14/2022 : Mise à disposition d'un terrain - Association Stéril Cat's

- n° 15/2022 : Attribution du Marché Achat n°22STB01 : Fourniture et livraison d'éclairages à Led dans le cadre de la rénovation de la salle de sports Bouchard

Prise d'acte

FINANCES

1. Avenant n°2 de transfert au marché n°2019 04 Lot n°2 Menuiserie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS PANOFRANCE est titulaire du lot n°2 du marché n°2019/04 par l'intermédiaire de son établissement secondaire PANOFRANCE LESQUIN. L'entreprise PANOFRANCE a pris la décision de céder, à compter du 30 juin 2022 avec effet de l'opération au 1er juillet 2022, à la société DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PANNEAUX – DMBP. Cette modification fait de la société DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PANNEAUX - DMBP le nouveau titulaire de l'accord-cadre et nécessite la conclusion d'un avenant afin de formaliser son identification (RIB). Cette modification de l'accord-cadre fait partie des cas de modification sans remise en concurrence autorisé par le Code de la Commande publique (article R .2194-6-2°).

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 excusé

2. Marché 2021-02 - Travaux réhabilitation et d'extension du site de la Fosse 2 de Oignies en Centre Culturel. Lot n°3 : Gros-œuvre / Démolition / Façades. Avenant n°2 : Travaux supplémentaires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la proposition de travaux supplémentaires émis par la société JEAN LEFEBVRE NORD, suite aux premières réunions de synthèse, aux études et à la démolition réalisées par la société.. Il est demandé de ne pas approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du site de la Fosse 2 de Oignies en Centre Culturel – Lot n°3 : gros-œuvre/démolition/façades conformément à l'avis défavorable de la commission d'appel d'offre.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 excusé

3. Marché 2021-02 - Travaux de réhabilitation et d'extension du site de la Fosse 2 de Oignies en Centre Culturel. Lot n°5 : Étanchéité - Avenant n°1 : Travaux supplémentaires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant que suite aux études réalisées par l'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD dans le cadre de la production de ses plans d'exécution, la solution initialement prévue par la maîtrise d'œuvre pour la dalle haute de la zone médiathèque n'est pas envisageable en l'état. Le projet d'avenant entraînant une variation du montant initial supérieure à 5%, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 juin 2022 pour émettre un avis sur l'avenant. Il est demandé de ne pas approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du site de la Fosse 2 de Oignies en Centre Culturel – Lot n°5 : Étanchéité conformément à l'avis défavorable de la commission d'appel d'offre.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 excusé

4. Marché 2021-02 – Travaux de réhabilitation et d’extension du site de la Fosse 2 de Oignies en Centre Culturel. Lot n°7 : Électricité - Avenant 1 : Travaux supplémentaires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux différentes réunions de chantier et de synthèse, la maîtrise d’ouvrage, la maîtrise d’œuvre ainsi que le bureau de contrôle ont exprimé des besoins supplémentaires. Le projet d’avenant entraînant une augmentation du montant initial supérieur à 5%, la commission d’appel d’offres s’est réunie le 29 juin 2022 pour émettre avis sur l’avenant n°1. Il est demandé d’approuver l’avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d’extension du site de la Fosse 2 de Oignies en Centre Culturel – Lot n°7 : Électricité.

La délibération est adoptée à 23 voix pour, 5 contres et 1 excusé

5. Marché 2021-02 – Travaux de réhabilitation et d’extension du site de la Fosse 2 de Oignies en Centre Culturel. Lot n°8 : Plomberie - Avenant 1 : Travaux supplémentaires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux premières réunions de synthèse, l’entreprise HYDROLINE a proposé le remplacement des caniveaux de sol périphériques permettant le chauffage de la zone administration par un plancher chauffant. Que l’entreprise HYDROLINE et la maîtrise d’œuvre ont évoqué la possibilité de remplacer le système de chauffage prévu par panneaux rayonnants dans la zone École de musique par un système de plancher chauffant. Que la maîtrise d’œuvre a exprimé le souhait de supprimer la prestation pour la mise en place de « 2 éviers 2 bacs + égouttoir + meuble bas EVI » en les basculant au futur marché de mobilier. Le projet d’avenant n’entraînant pas une variation du montant initial inférieure à - 5%, la commission d’appel d’offres n’a pas l’obligation d’être convoquée pour émettre un avis sur l’avenant. Il est demandé d’approuver l’avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d’extension du site de la Fosse 2 de Oignies en Centre Culturel – Lot n°8 : CVC Plomberie.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 excusé

6. Marché 2021-02 – Travaux de réhabilitation et d’extension du site de la Fosse 2 de Oignies en Centre Culturel. Lot n°12 : Peintures / Sols souples - Avenant 1 : Travaux supplémentaires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant que suite aux premières réunions de synthèse, l’entreprise HYDROLINE a proposé le remplacement des caniveaux de sol périphériques permettant le chauffage de la zone administration par un plancher chauffant. Cela implique pour le lot n°12 (Peintures et sols souples) la suppression d’un isolant sous chape et la chape sur cette zone et d’ajouter un isolant sous dalle. Considérant que suite aux échanges entrepris avec la société PIQUE ET FILS, il est apparu une difficulté concernant l’altimétrie et l’état de la dalle basse existante que le projet prévoit de conserver. Ainsi, la solution envisagée consiste à conserver la dalle existante et à la modification du type de chape pouvant être mis en place sur les décaissés variables de la dalle existante. Le projet d’avenant entraînant une variation du montant initial supérieure à 5%, la commission d’appel d’offres s’est réunie le 29 juin 2022 pour émettre un avis sur l’avenant. Il est demandé de ne pas approuver l’avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d’extension du site de la Fosse 2 d’Oignies en Centre Culturel – Lot n°12 : Peintures et sols souples conformément à l’avis défavorable de la commission d’appel d’offre.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 excusé

7. Versement d'une participation financière au titre du fonds de concours communautaire éclairage public Jaurès, Lamendin et Pantigny

Madame Nadine ZIANE, Adjointe, expose au Conseil Municipal que la Ville de Oignies avait souhaité mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation des rues JAURES, LAMENDIN et PANTIGNY pilotée par la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin. Madame le Maire sollicite le fonds de concours communautaire « éclairage public ».

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 excusé

8. Remboursement de concession funéraire M. LECOLINET

Madame Nadine ZIANE, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de remboursement de concession funéraire. La concession ayant été rétrocédée, il convient de rembourser au prorata la location du columbarium.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 excusé

9. Remboursement de location de salle 04-2022

Madame Nadine ZIANE, Adjointe, expose au Conseil Municipal l'annulation d'une location pour des raisons médicales . Il est proposé le remboursement de son règlement.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 excusé

10. Délibération rectificative 039/2022 – Emprunt Crédit Agricole 3 000 000 € - Juillet 2022

Madame Nadine ZIANE, Adjointe, expose qu'il est nécessaire de rectifier la délibération 039-2022 passée lors du Conseil Municipal du 20 juin 2022. Une erreur a été faite sur la date de versement de fond ainsi que sur le montant des frais. Il convient donc de rectifier cette délibération.

La délibération est adoptée à 23 voix pour , 5 abstentions et 1 excusé

ADMINISTRATIF

11. Rapport relatif à l'entrée de la commune de Oignies au capital de la SPL DE L'ARTOIS

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Société Publique Locale (« SPL ») est un outil d'intervention publique, créé par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales. Les SPL sont des sociétés Anonymes dont le capital est détenu exclusivement par des actionnaires publics, la société ne peut travailler que pour ses actionnaires, dans le champ de leurs compétences sous le régime de la quasi-régie. Ce type de société a été créé pour compléter l'outil « Sociétés d'économie Mixte » créée pour se faire mais qui depuis le début des années 2000 doivent être mis en concurrence y compris dans leurs interventions pour leurs

actionnaires. Au travers de la SPL les actionnaires mutualisent des moyens, des compétences dont parfois ils ne pourraient disposer seul et en intervenant pour plusieurs collectivités la SPL capitalise de l'expérience qui est mise à disposition de l'ensemble des actionnaires. Cet outil est donc parfaitement adapté pour appuyer l'intervention des collectivités pour :

- Des projets générant des surcharges limitées dans le temps ;
- La mobilisation ponctuelle de compétences spécifiques ;
- Les projets que la collectivité souhaite externaliser, mais dont le délai de réalisation rend très difficile le respect du code de la commande publique par exemple du fait de l'évolution nécessaire des programmes à l'évolution des contextes politiques, sociaux, réglementaires...

La nécessité pour le bassin minier de pouvoir disposer de ce type d'outil, en complément des outils existants, est apparue, il y a plusieurs années, à la lumière du rapport « Subileau » puis suite au rapport de la délégation interministérielle pour le Renouveau du Bassin Minier ; et enfin dans un second temps, sur un territoire élargi afin de pouvoir traiter des sujets nouveaux (réhabilitation thermique de bâtiments publics, appui dans les projets de redynamisation des centres villes...). Il est demandé d'approuver la prise de participation de la commune de Oignies au capital de la SPL DE L'ARTOIS société publique local actuellement en formation.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 excusé

12. Cité Declercq à Oignies – Concession d'Aménagement en phase opérationnelle confiée à la SPL de l'Artois

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) signé le 7 mars 2017 par l'Etat, la Région, les deux Départements et les huit EPCI donne la priorité à la réhabilitation et à la restructuration de l'habitat dans le cadre d'une rénovation globale des cités minières afin d'améliorer les conditions de vie des habitants, avec pour objectif de réhabiliter 23 000 logements sur 10 ans, à l'échelle de l'ensemble du Bassin Minier. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la Société SPL de l'ARTOIS en tant que titulaire de la concession d'aménagement de la Cité Declercq de Oignies.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 excusé

13. Nomination d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Association Rencontres et Loisirs

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux, un Élu de référence doit être désigné auprès de l'Association Rencontres et Loisirs.

La délibération est adoptée à 23 voix pour , 5 abstentions et 1 excusé

14. Demande de subventions pour le financement mobilier médiathèque du Pôle Culturel auprès des organismes : DRAC / Département

Madame Nadine ZIANE expose à l'assemblée que la ville sollicite l'aide du département, pour l'aménagement en mobilier de la médiathèque avec un taux bonifié maximal de 30% et un plafond de dépenses de 300 € HT/m². Pour l'ensemble des subventions sollicitées, la ville de Oignies se réserve la possibilité de demander un ou plusieurs acomptes selon les modalités des différents dispositifs.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 excusé

RESSOURCES HUMAINES

15. Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet le cas échéant et de créer les postes nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 excusé

URBANISME

16. Mise à jour du tableau de longueur de voirie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des voies ont été intégrées dans la voirie communale et qu'il convient aujourd'hui d'effectuer une mise à jour de la longueur de voirie.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 excusé

MOTION

17. Soutien aux communes minières suite aux ordonnances gouvernementales

Le Conseil municipal demande solennellement que le Gouvernement ouvre un véritable débat national sur le Code Minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

La motion est adoptée à 28 voix pour et 1 excusé

Fin du Conseil Municipal : 19 H 31

Le Maire
Fabienne DUPUIS

